

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2023**

**A Anduze, le 08 février 2023**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur, membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **le lundi 13 février 2023 à 18h30**, Espace Pélico (ex Espace Marcel Pagnol).

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Maire,  
Geneviève BLANC**

**Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 06 février 2023,

1. Cession des Jardins de la Filature

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

En ce lundi 13 février 2023, le conseil municipal est réuni à 18h30 sur convocation de Madame la Maire en date du 08 février 2023, affichée en date du 08 février 2023.

Madame la Maire préside le conseil municipal (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : Geneviève BLANC, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, André MEREL, Malek BEDIOUNE, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Véronique MEJEAN, René HALTER, Jean-Pierre SAMAMA, Nelly MARION, Rémi SAYROU, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT, Nicolas FLAMEN (18).

Procurations : de Florence CAUSSINUS à Malek BEDIOUNE, Valérie TABUSSE à Geneviève BLANC, Jacques FAISSE à Henri LACROIX, Bonifacio IGLESIAS à Muriel BOISSET (04).

Sont absents : Florence CAUSSINUS, Valérie TABUSSE, Jacques FAISSE, Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN (05).

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 13 février 2023, à 18h30.

Madame Sylvie LEGEMBRE, est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose au Conseillers Municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le déplacement exceptionnel du lieu de réunion suite à une erreur matérielle dans l'envoi de la convocation.

Aucun Conseiller Municipal ne s'opposant à cette proposition, l'ordre du jour est modifié en conséquence :

1. Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du Conseil Municipal
2. Cession des Jardins de la Filature

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

Les questions sont ensuite examinées.

**Délibération n° 2023-02-01**

**Le : 13 FEVRIER 2023**

**Rapporteur : Geneviève BLANC**

**OBJET : DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame la Maire indique aux membres de l'Assemblée que la crise sanitaire du COVID s'éloignant, le Conseil Municipal va pouvoir réintégrer la salle habituelle.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-7,

**Considérant** que le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal est la salle du conseil de la Mairie,

**Considérant** qu'il peut être exceptionnellement dérogé à la tenue du Conseil Municipal en Mairie à titre en cas de circonstances exceptionnelles,

**Considérant** qu'eu égard au contexte sanitaire lié au Covid-19, le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal apparaît exigü et ne permet pas de respecter les mesures de distanciation physique,

**Considérant** que la salle Rohan de l'espace Pélico ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

Présents : 18 Votants : 22 Vote : 22 POUR

- **De fixer** exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil Municipal du lundi 13 février 2023 à la Salle Rohan du bâtiment communal Espace Pelico.

**Délibération n° 2023-02-02**

**Le : 13 FEVRIER 2023**

**Rapporteur : André MEREL**

**OBJET : CESSIION DES JARDINS DE LA FILATURE**

*Avant la présentation de Monsieur André MEREL, Madame la Maire souhaite revenir sur l'organisation précipitée du Conseil Municipal. Elle rappelle que lors du dernier Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'Assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour : la cession des Jardins de la Filature. Lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal du 6 février, la commune n'avait pas connaissance officiellement de la proposition d'achat. D'où le vote pour le rajouter. Cependant, Monsieur IGLESIAS, qui n'est jamais venu assister aux Conseil y représenter les anduziens qui l'ont élu, n'a pu avoir connaissance de la proposition d'ajout nous a écrit une lettre demandant une rectification de vote.*

*Madame la Maire procède à la lecture de la lettre de Monsieur IGLESIAS :*

*Madame,*

*« Lors du conseil municipal du la comme d'Anduze qui s'est tenu le 6 février 2023, un point qui ne figurait pas à l'ordre du jour a été rajouté. Il s'agit de la vente des établissements des Jardins de la Filature, sis rue du Luxembourg 30140 Anduze. La procuration en mon nom que détenait Mme la Conseillère Municipale Murielle BOISSET ne valait que pour les points à l'ordre du jour. Sur le point rajouté, cité plus haut, et en l'état des connaissances du dossier, je vous prie de noter et donc de corriger que mon vote était CONTRE cette vente. Je vous remercie pour la prise en compte de mon vote. »*

*Madame la Maire souligne qu'il est impossible de rectifier un vote et que par conséquent afin d'éviter une faiblesse juridique, il a été organisé un Conseil Municipal dédié avec ce seul point.*

Monsieur André MEREL fait part aux membres de l'Assemblée de la réception d'une offre d'achat, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, concernant les Jardins de la Filature situé au 19 Rue du Luxembourg qu'il convient d'examiner. Monsieur André MERLE précise qu'il va refaire une 2<sup>nd</sup> fois l'histoire, suite à la réception d'une offre d'achat de la société BARCIMMO à laquelle il convient de donner suite. Monsieur MERLE souligne que le montant de la plus-value sera à répartir entre la commune et l'UGECAM. Monsieur MEREL précise également le montant de l'acquisition par la commune de l'ensemble des Jardins de la Filature pour un montant de 280 000 €.

*A l'issue de la présentation de Monsieur André MEREL, Madame la Maire précise au sujet du montant de la plus-value dû à l'UGECAM les avoir rencontré courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour les alerter sur le sujet.*

*Madame Muriel BOISSET intervient en présentant ses excuses pour avoir fait convoquer un 2<sup>nd</sup> Conseil Municipal sur le sujet. Elle interroge par la suite les membres présents sur la situation des Jardins de la Filature au sujet du PPRi ?*

*Il est répondu que le bâtiment est soumis au PPRi. Il ne peut y avoir de changement sur ce sujet.*

*Madame Muriel BOISSET interroge par la suite sur le pourquoi de BARCIMMO ?*

*Monsieur André MEREL répond qu'il y a déjà eu 3 ou 4 acquéreurs et qu'il s'agit des premiers à faire une proposition.*

*Madame Muriel BOISSET souhaite savoir s'il y a des clauses suspensives ?  
Monsieur MEREL répond que l'offre est conditionnée au prêt, à l'obtention du permis de construire (pour réaménager l'intérieur précise Madame la Maire).  
Madame BOISSET souhaite également savoir s'il y a de l'amiante ?  
Monsieur MEREL qu'il n'y a rien de particulier. Les diagnostics ont été réalisés.  
Madame BOISSET demande si le bâtiment est cédé avec les occupants ?  
Monsieur MEREL indique au sujet des associations présentes que dans la mesure au l'acquéreur va effectuer des travaux, probablement par lot, les départs ne seront pas immédiats. Dans tous les cas, la Mairie fera son possible pour reloger les occupants. Cela a déjà été fait au cas par cas !  
Au sujet de la convention avec les boulistes, Monsieur MEREL ayant indiqué par erreur qu'il n'avait pas trace d'une convention, Monsieur Henri LACROIX confirme l'existence d'une convention comme souligné par la suite par Monsieur Malek BEDIOUNE et qu'ils devront réintégrer les terrain du haut (proche du collègue).  
Madame BOISSET s'interroge par la suite pour le compte de Monsieur IGLESIAS, au sujet de PC ?  
Madame la Maire répond que la vulnérabilité n'est pas augmentée en précisant que la loi ZAN interdit l'artificialisation, cela met donc un coup aux perspectives urbaines.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2121-29 et L2241-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

**Vu**, l'avis des domaines, dossier n°2022-30010-63475, en date du 29 septembre 2022,

**Considérant** la volonté de la commune d'Anduze de vendre il est proposé : l'acquisition des locaux des «Jardins de la Filature» par la SAS BERCIMMO, représentée par M. BARRERO Jean-Patrick.

Sur la base de l'estimation des domaines, la Commune propose à la SAS BARCIMMO d'acquérir les parcelles cadastrés AE 193,429 et 430 comprenant un ensemble immobilier sur trois niveaux, entouré d'un parc arboré pour la somme de 1 900 000€ net vendeur.

Pour rappel, la plus value réalisée dans le cadre de cette opération, conformément à l'acte de vente initial (entre la commune et l'UGECAM) sera à répartir entre l'UGECAM et la commune d'Anduze.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*Présents : 18 Votants : 22 Vote : 21 POUR*

*01 CONTRE*

- **Retire** délibération n°2023-01-12 du 06 février 2023
- **Prend acte** de l'évaluation des domaines.
- **Accepte** la cession en suivant l'avis des domaines selon la marge de négociation proposée qui est de plus ou moins 10% du prix estimé.
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- **Précise** que les frais d'agence sont à la charge du vendeur pour un montant de 76 000€.
- **Autorise** Madame la Maire à désigner un Notaire chargé d'établir la mise en copropriété et les actes de ventes.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

**VILLE D'ANDUZE**

# COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

*Conseil Municipal du 13 février 2023*

**La Maire de la Ville d'Anduze,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020  
donnant délégation de pouvoir au Maire,

## **A DECIDE**

07/02/2023	Déclaration de non intention d'aliéner - Vente ARNAS-FRAU	Décision n°2023/19
07/02/2023	Déclaration de non intention d'aliéner -Vente LLINARES - SMANIOTTO	Décision n°2023/20
07/02/2023	Demande de subvention auprès de l'état pour la rénovation du gymnase Jean-Louis Maurin	Décision n°2023/21
07/02/2023	Demande de subvention auprès de l'état au titre du fonds vert pour la rénovation du gymnase Jean- Louis Maurin	Décision n°2023/22

*Avant de lever la séance, Madame la Maire indique aux membres de l'Assemblée que contrairement à ce qui est prévu, le futur conseil municipal du 3 mars est remplacé par le DOB et le compte administratif.*

*Monsieur Jean-Pierre SAMAMA précise que la réunion publique du 15 février à 18h30 est bien maintenue.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58